



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Section des Installations Classées  
DCPPAT – BICUPE – SIC – 2020 – 64

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**COMMUNE DE CALAIS**  
-----

**SOCIÉTÉ MANUTENTION ET LOGISTIQUE (« M&L »)**  
-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE DU 5 MARS 2020**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7 et L.514-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport du 29 janvier 2020 de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) ;

**Vu** le courrier du 29 janvier 2020 transmettant le rapport de l'inspection de l'environnement susvisé et informant l'exploitant du projet de mise en demeure ;

**Vu** la lettre de la société MANUTENTION ET LOGISTIQUE (« M&L ») reçue par courrier du 14 février 2020 par l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) par laquelle la société MANUTENTION ET LOGISTIQUE (« M&L ») fait part de ses observations sur le rapport de l'inspection et le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020 mettant en demeure la société MANUTENTION ET LOGISTIQUE (« M&L »), dont le siège social est 396 quai de la LOIRE à CALAIS (62100), de régulariser sa situation administrative ;

**Vu** la requête en référé suspension enregistrée par le tribunal administratif de Lille sous le numéro de dossier 2002698 le 30 mars 2020 tendant à la suspension de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mars 2020 susvisé ;

**Vu** la requête en annulation enregistrée par le tribunal administratif de Lille sous le numéro de dossier 2002701 le 30 mars 2020 tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mars 2020 susvisé ;

**Considérant** que les observations formulées par la société MANUTENTION ET LOGISTIQUE (« M&L ») ne sont pas visées dans l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020, alors qu'elles ont été produites dans le délai imparti ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral susvisé du 5 mars 2020 mettant en demeure la société MANUTENTION ET LOGISTIQUE (« M&L ») de régulariser la situation administrative de ses installations situées 170 et 396 quai de Loire sur la commune de Calais est retiré.

### **ARTICLE 2 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

### **ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié à la société MANUTENTION ET LOGISTIQUE (« M&L »).

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Madame le maire de la commune de Calais et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ARRAS, le 6 avril 2020

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Alain CASTANIER**